

Guide du doctorant 2019-2020



Université
de Toulouse

Manufacture des
Tabacs, bureaux MI
101/102 (bât. I)



UNIVERSITÉ
TOULOUSE 1
CAPITOLE

ÉCOLE DOCTORALE

DROIT ET
SCIENCE POLITIQUE

Université Toulouse 1 Capitole
2 Rue du Doyen
GABRIEL MARTY
31042 TOULOUSE CEDEX 9



École Doctorale Droit et Science Politique

Directeur : Joël ANDRIANTSIMBAZOVINA

Localisation géographique : Manufacture des Tabacs, bureaux MI 101/102 (bât. I)

Tél. : 05.61.63.37.82 / 36.84 – **e-mail :** eddroit@ut-capitole.fr

Site internet : eddroit.ut-capitole.fr

Université Toulouse 1 Capitole

2 RUE DU DOYEN GABRIEL MARTY

31042 TOULOUSE CEDEX 9

Informations sur les études en doctorat

« Guide du doctorant » - Édition mise à jour 2019-2020



ÉDITO

L'École Doctorale Droit et Science Politique au service des doctorants et des directeurs de thèse.

Conformément à la réglementation, l'École Doctorale Droit et Science Politique de l'Université Toulouse 1 – Capitole organise la formation des doctorants et les prépare à leur activité professionnelle à l'issue du doctorat.

Pour ce faire, elle travaille en étroite collaboration avec l'ensemble des centres de recherche qui lui sont rattachés et avec différents partenaires institutionnels précieux - la Bibliothèque universitaire, le SCUIO-IP (Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Aide à l'Insertion Professionnelle) de l'Université Toulouse 1 – Capitole, la D-TICE (Technologie de l'Information et de la Communication pour les Enseignements) de l'Université Toulouse 1 – Capitole, le Département des langues des formations disciplinaires et scientifiques et l'École doctorale de la COMUE.

Surtout, l'École Doctorale Droit et Science Politique est l'interlocuteur naturel des doctorants et des directeurs de thèse avant l'inscription en première année de doctorat, pendant toute la période de rédaction de la thèse, au moment de la préparation de la soutenance de thèse, pendant et après celle-ci.

Afin de répondre aux questions qui se posent à toutes les étapes du doctorat, de la première inscription à l'obtention de ce plus haut diplôme de l'université, le présent livret contient les informations pertinentes.

Il est disponible en ligne et sur papier. Il est remis à jour chaque année.

Nous espérons qu'il rendra service à ses lecteurs. L'École Doctorale Droit et Science Politique se tient à votre disposition pour toutes informations complémentaires. Elle est à votre service.

Joël Andriantsimbazovina
Directeur de l'École doctorale Droit et Science Politique

SOMMAIRE

Table des matières

1. LA PREMIÈRE INSCRIPTION EN DOCTORAT.....	3
1.1. Le dossier de candidature en 1 ^{ère} année de doctorat	3
1.2. STEP et ADUM.....	4
1.3. Encadrement des thèses	5
1.4. Inscription administrative	5
1.5. Inscription en ligne	6
1.6. Droits d'inscription.....	7
La Contribution Vie Étudiante et Campus	8
1.7. Quelques dispositions particulières	8
Les candidats titulaires d'un diplôme étranger	8
Le « Complément d'Études ».....	8
Cotutelle d'une thèse.....	9
2. RENOUVELLEMENT DE L'INSCRIPTION EN DOCTORAT	10
2.1. La durée de la préparation du doctorat.	10
2.2. Le comité de suivi.....	10
2.3. L'année de césure	10
2.4. Absence d'inscription après la 6 ^e année de thèse.	10
3. LES FORMATIONS À L'ÉCOLE DOCTORALE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE ...	11
4. LES FORMALITÉS PRÉALABLES À LA SOUTENANCE	12
4.1. La désignation des rapporteurs	12
4.2. La désignation des membres du jury et l'organisation de la soutenance.....	13
5. APRÈS LA SOUTENANCE	14
6. TEXTES RÉGLEMENTAIRES	14
6.2. Informations et adresses utiles.....	15
7. ENCADREMENT DE THÈSES (Habiletés à Diriger des Recherches).....	16
7.1. Centre du Droit des Affaires (CDA).....	16
7.2. Institut du Droit Privé (IDP)	17
7.3. Centre Toulousain d'Histoire du Droit, des Institutions et des Idées Politiques (CTHDIP)	18
7.4. Institut d'Etudes Juridiques de l'Urbanisme et de la Construction (IEJUC)	18
7.5. Institut Maurice Hauriou (IMH)	19
7.6. Laboratoire des Sciences Sociales du Politique (LASSP).....	20
7.7. Institut du Droit de l'Espace, des Territoires et de la Communication (IDETCOM)	20
7.8. Institut de Recherche en Droit Européen International et Comparé (IRDEIC).....	21
8. REPRÉSENTANTS DES DOCTORANTS AU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE	22
PLAN DE LA MANUFACTURE	22

1. LA PREMIÈRE INSCRIPTION EN DOCTORAT

Les candidats à une inscription en doctorat sont invités à entreprendre les démarches nécessaires dès l'obtention du Master 2. Ce dernier doit être obtenu avec **mention** et comprendre une note **égale ou supérieure à 14/20 au mémoire de recherche**. Si le candidat ne remplit pas ces critères, la procédure de Complément d'Études est la règle.

Le candidat doit créer un compte sur ADUM pour télécharger son dossier de candidature en 1^{ère} année de doctorat. Plus d'information sur le site de l'École doctorale Droit et Science Politique rubrique candidature.

1.1. Le dossier de candidature en 1^{ère} année de doctorat

Le dossier sera remis au Directeur de thèse par le candidat accompagné des documents suivants :

- Copie du diplôme ou attestation de réussite du master 2 recherche (ou DEA)
- Copie de tous les diplômes obtenus dans l'enseignement supérieur (si le candidat n'est pas titulaire d'un master 2 recherche ou d'un DEA)
- Relevé de notes récapitulant le cursus universitaire
- Projet de recherche et sujet de thèse.
- Lettres de recommandation attestant la capacité de l'étudiant à poursuivre ses travaux de recherche
- Curriculum Vitae
- Contrat d'engagement de la charte des thèses signé
- Formulaire de déclaration initiale au Signalement des Thèses En Préparation (STEP)



Le Directeur de thèse et le candidat définiront un sujet de thèse et évoqueront les conditions nécessaires à la réalisation de la recherche.

Le Directeur de thèse signera le dossier de candidature et le contrat d'engagement après avoir vérifié que le sujet proposé n'a pas déjà été traité en interrogeant :

- Pour les thèses en cours : « theses.fr »
- Pour les thèses soutenues : le catalogue des bibliothèques universitaires SUDOC « sudoc.abes.fr » qui constitue la base documentaire nationale pour le signalement des thèses soutenues.

Ces documents devront être également signés par le Directeur de l'Unité de Recherche, après avis du Conseil de Laboratoire. Le Directeur de l'Unité de Recherche est responsable de l'intégration du doctorant et de ses conditions de travail au sein de l'équipe.

Tout dossier incomplet (pièces justificatives et/ou signatures) sera refusé par l'École Doctorale.

L'École Doctorale se charge de faire signer le Directeur de l'École Doctorale. L'École Doctorale s'assure de la logique du lien existant entre le diplôme d'origine et le sujet de thèse et entre le sujet de thèse et l'Unité de Recherche.

Une fois les trois avis recueillis, le Président de l'Université décide de l'autorisation d'inscription en thèse. Le candidat pourra alors, procéder à son inscription administrative **après réception du mail d'autorisation d'inscription envoyé par l'École Doctorale.**

1.2. STEP et ADUM

STEP (Signalement des Thèses En Préparation) et ADUM (Accès Doctorat Unique et Mutualisé) sont des applications professionnelles de gestion des thèses en préparation destinée aux personnels des établissements habilités à délivrer le doctorat. Elles sont également accessibles aux doctorants et permet de :

- Disposer d'un accès jusqu'à la soutenance
- Compléter au fur et à mesure la description de son projet de thèse
- Signaler des évènements particuliers dans la vie de la thèse

L'étudiant doit créer un profil sur ADUM lors de son inscription en première année de doctorat et remplir les informations demandées. **Une attention particulière doit être portée par l'étudiant sur les données suivantes : sujet de thèse, directeur de thèse, laboratoire et nationalité. Si ces informations ne sont pas correctement indiquées elles n'apparaîtront pas sur theses.fr.** Le doctorant peut par la suite modifier sa fiche ADUM. Les informations remplies sur ADUM sont ensuite communiquées à STEP par l'École Doctorale.

Toutes les thèses en préparation traitées par ADUM puis communiquées à STEP sont destinées à être publiées dans « theses.fr » (périmètre thèse en préparation). La centralisation des thèses en préparation sur l'interface publique « theses.fr » permet aux futurs doctorants et aux directeurs de thèses d'avoir une connaissance aussi exacte que possible de l'état de la recherche doctorale en cours dans les établissements partenaires de STEP.

La déclaration des thèses en préparation est **obligatoire**. A défaut de déclaration, le sujet de thèse risque d'être choisi par un autre candidat.

Le doctorant est tenu de retirer et compléter un formulaire de modification de thèse dans les cas suivants :

- Modification du directeur de thèse
- Modification d'université de rattachement.

Les formulaires sont disponibles sur ADUM et doivent être remis au secrétariat de l'École Doctorale.

1.3. Encadrement des thèses

L'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat dispose que « *le conseil de l'École doctorale fixe le nombre maximum de doctorant encadrés par un directeur de thèse en tenant compte les contraintes liées aux disciplines, notamment les disciplines rares* ». À l'École Doctorale Droit et Science Politique, un directeur de thèse dirige **un nombre maximum de huit thèses**.

Les informations relatives à la situation de l'encadrement des thèses à l'université (listes des chercheurs HDR par unité de recherche) sont disponibles sur le site de l'École Doctorale Droit et Science Politique dans la rubrique « Les Unités de Recherche », sous rubrique « Enseignant HDR ».

1.4. Inscription administrative

Elle peut être effectuée une fois que l'étudiant a recueilli les avis favorables :

- Du Directeur de thèse,
- Du Directeur de l'Unité de Recherche,
- Du Directeur de l'École Doctorale et l'autorisation du Président de l'Université.

L'année universitaire débute le 1^{er} Septembre 2019 et se termine le 31 Aout 2020.

Les inscriptions sont à renouveler chaque année entre Juillet et Septembre.

Les doctorants qui **soutiennent** leur thèse en **septembre ne payent pas s'ils ont été inscrit au cours de l'année universitaire précédente**. Ceux qui soutiennent entre le **1^{er} octobre et le 31 décembre**, bénéficient d'une **exonération** des droits et **ne peuvent donc pas s'inscrire en ligne**. Ils doivent **prendre contact avec le secrétariat de l'École Doctorale**.

1.5. Inscription en ligne

L'inscription en ligne est possible **uniquement** pour les étudiants ayant déjà été inscrits à l'UT1, **en formation initiale, pour la dernière fois lors des 5 dernières années.**

En aucun cas l'inscription en ligne n'est possible si l'étudiant n'a pas accompli les démarches de préinscription en 1^{ère} année, de renouvellement en 2^{ème}/3^{ème} année et de dérogation 4^{ème} année et plus. Seule l'École Doctorale est habilitée à valider et à débloquent l'inscription en ligne.

Pour vous inscrire, connectez-vous sur la page de réinscription du site de l'Université Toulouse 1 Capitole : ut-capitole.fr/formations/s-inscrire/
Le paiement par Carte Bancaire est le seul mode de paiement possible par internet.
(Possibilité d'un règlement en 3 fois sans frais).

Avant de procéder à la saisie de votre réinscription sur Internet, munissez-vous de votre précédente carte d'étudiant de l'Université Toulouse I. Vous aurez besoin de votre numéro d'étudiant et de votre date de naissance pour vous connecter au serveur. Si vous rencontrez des problèmes pour vous réinscrire, vous pouvez contacter l'École Doctorale au 05.61.63.36.84 ou par mail. Plus d'informations sur le site de l'École Doctorale.



Après la saisie, vous devez renvoyer immédiatement votre dossier complet, accompagné des pièces justificatives qui vous seront demandées à la fin de la procédure de réinscription en ligne et dont vous pourrez éditer la liste récapitulative.

Un certificat d'inscription et une quittance vous seront envoyées après vérification de votre dossier et encaissement de vos droits d'inscription. Vous pouvez suivre l'état d'avancement du traitement de votre dossier en ligne. Votre carte d'étudiant multiservice sera mise à disposition à l'Accueil Scolarités. Elle ne peut en aucun cas vous être adressée par courrier postal. Dès que vous recevrez votre quittance d'inscription, vous devrez coller la vignette indiquant l'année en cours sur votre carte étudiante multiservice et présenter celle-ci sur l'une des bornes d'actualisation mises à votre disposition dans les locaux de l'université. A défaut, les services associés à la carte (restauration universitaire, emprunt en bibliothèque, etc.) ne seront pas reconduits pour la nouvelle année universitaire

1.6. Droits d'inscription

Le montant des droits d'inscription pour l'année universitaire 2018-2019 s'établit comme suit :

Scolarité cursus DOCTORAT	346,00€
S.C.D.	34,00€
TOTAL	<hr/> 380,00€
Droits d'emprunt supplémentaires dans les bibliothèques (<i>facultatif</i>)	15€

Des dérogations peuvent être accordées à certaines catégories d'étudiants qui pourront bénéficier d'une exonération partielle de droits d'inscription :

- Les réfugiés politiques sur production de leur carte de réfugié ;
- Les travailleurs privés d'emploi ne relevant pas de dispositifs de formation continue, indemnisé par les Assedic ou au titre d'un régime public, et dont les ressources sont inférieures au RMI ;
- Les boursiers d'Université ;
- Les étudiants s'inscrivant dans le cadre d'un accord Interuniversitaire en vertu duquel la réciprocité s'exercerait pour les étudiants de l'Université Toulouse I ;
- Pupille de la Nation ou de l'État.

Ces décisions d'exonération seront prises par le Président de l'Université en application de ces critères et sur fourniture de pièces justificatives (délibération du Conseil d'Université dans sa séance du 21 mai 1984 - décret 84-13 du 5 janvier 1984 sur l'exonération des droits de scolarité).

Peuvent également bénéficier d'exonération partiel de droits d'inscription :

- Les personnels et enfants des personnels enseignants et administratifs de l'Université de Toulouse I ;
- Les étudiants effectuant leur soutenance avant le 31 décembre de leur dernière année d'inscription.
- Etudiants déjà inscrit pour la même année universitaire dans un autre établissement public d'enseignement supérieur. La dispense ne s'exerce que pour certains droits déjà acquittés.

La Contribution Vie Étudiante et Campus

Depuis l'année universitaire 2018-2019, vous devez **obligatoirement obtenir votre attestation d'acquiescement de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC)**, par paiement (91 euros) ou exonération avant de vous inscrire dans votre établissement d'enseignement supérieur.



The banner features the CVEC logo on the left, which consists of two overlapping circles, one green and one purple. To the right of the logo, the text reads 'CVEC Contribution Vie Étudiante et de Campus'. The main message is 'Acquittez-vous de la CVEC avant de vous inscrire dans l'enseignement supérieur' in large green letters. Below this, the website 'cvec.etudiant.gouv.fr' is displayed with three green arrows pointing to the right. On the far right, there is a small logo of the French Republic and the text 'MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION'.

1.7. Quelques dispositions particulières

Les candidats titulaires d'un diplôme étranger

Toute demande d'inscription en doctorat effectué par un étudiant titulaire d'un diplôme étranger sera soumise au Conseil de l'École Doctorale. Le Conseil examinera le niveau de formation et/ou les publications ainsi que la capacité du candidat à mener à bien des travaux de recherches. Le niveau d'expression en langue française sera aussi considéré.

Le « Complément d'Études »

(Conseil scientifique du 14/12/86 revu le 12/11/96, le 26/6/2000 et le 13/06/2005)

Pour les étudiants ayant un Master 2 obtenu avec mention mais avec une note de mémoire de recherche inférieure à 14/20, d'un Master 2 obtenu avec un rapport de stage, ou un autre diplôme de troisième cycle, la procédure du Complément d'Études est la règle.

Après avoir défini un sujet de thèse avec un directeur de recherche, et avec l'accord du directeur de Master recherche sur lequel le complément d'études s'appuie, l'étudiant entreprend un mémoire de recherche.

Au cours de l'année universitaire suivant l'inscription en Complément d'Études, l'étudiant devra soutenir un mémoire devant un jury composé de 4 membres dont 3 titulaires d'une HDR (*le directeur de recherche, un membre choisi par lui, un membre désigné par le directeur du Centre de recherche de rattachement du directeur de recherche, un membre désigné par le directeur de l'École doctorale parmi 2 enseignant sur propositions du directeur de recherche*). A l'issue de cette soutenance, le jury devra établir un rapport de soutenance circonstancié comportant une note sur 20. Ce rapport devra être signé par tous les membres du jury. Une note égale ou supérieure à **15/20** permet l'inscription en 1^{ère} année de thèse.

Le Conseil de l'École Doctorale examinera le dossier de candidature en doctorat du candidat ainsi que le mémoire de recherche et le rapport de soutenance. Ce Conseil validera ou non, en fonction des résultats, l'inscription en thèse.

Attention, un seul complément d'étude peut être effectué.

Cotutelle d'une thèse

Toutes les demandes de cotutelle de thèse doivent être formulées **au cours de la 1^{ère} année de thèse du candidat**. Les demandes seront présentées aux membres de la commission de la recherche **en deux sessions** : la première au mois de **décembre** et la seconde au mois de **mai** de chaque année. **Compte tenu du temps de montage d'un dossier, il est conseillé de démarrer une demande au moins 3 mois avant la présentation à la Commission de la Recherche.**

La cotutelle implique des liens de recherche entre les deux universités. Elle est soumise à des critères d'excellence de la candidature concernant le cursus universitaire, le Master 2 et du mémoire de recherche, le projet et le sujet de thèse.



La demande de cotutelle de thèse est à adresser à Mme Marion MAILLARD (Marion2.Maillard@ut-capitole.fr). *Le dossier est géré par la DROP (Direction de la Recherche, de l'Observatoire et du Pilotage) jusqu'à soumission à la Commission de la Recherche, puis par l'École Doctorale de rattachement pendant le déroulement de la scolarité et pour l'organisation de la soutenance finale.*

La procédure est disponible sur intranet.

- Le doctorant fait une demande d'inscription auprès de l'École Doctorale, qui est étudiée par le Conseil de l'École Doctorale,
- Si accord, l'École Doctorale transmet un certificat d'acceptation d'inscription à la DROP (pour compléter le dossier qui sera soumis à la Commission de la Recherche),
- Une fois l'avis favorable de la Commission de la recherche, la DROP établit une convention de cotutelle, qui est signée par l'Université partenaire, puis le Directeur de thèse UT1, le Directeur de l'unité de recherche, le Directeur de l'École Doctorale, et enfin, la Présidente.

Dans le cas d'un refus du Conseil de l'École Doctorale, le doctorant ne peut s'inscrire à UT1 Capitole par le biais de la cotutelle.

2. RENOUELEMENT DE L'INSCRIPTION EN DOCTORAT

2.1. La durée de la préparation du doctorat.

La durée de préparation du doctorat prévue par l'article 14 de l'arrêté du 25 mai 2016 est de 3 ans pour un doctorant qui se consacre exclusivement à la recherche ; elle est de 6 ans dans les autres cas.

L'inscription en Doctorat doit être renouvelée au début de chaque année universitaire. Cette obligation doit être remplie même si le candidat soutient sa thèse au cours du dernier trimestre de l'année civile.

2.2. Le comité de suivi

En vertu de l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016, à partir de la troisième inscription, c'est-à-dire à la fin de la 2^{ème} année de thèse, le renouvellement de l'inscription **est conditionné par l'avis favorable du comité de suivi** individuel du doctorant. Même s'ils ne peuvent plus s'inscrire, les doctorants qui sont **au-delà de leur sixième année doivent également réaliser un comité de suivi tous les ans.**

Le doctorant doit remplir un formulaire de comité de suivi. Sur la base de ce formulaire, le doctorant est auditionné par un comité de suivi composé de deux membres. Les comités de suivi sont organisés par l'École Doctorale en collaboration avec les Centres de Recherche.

2.3. L'année de césure

Une suspension de l'inscription entraînant une césure **d'une année maximale** peut être accordée par le Président de l'Université sur demande circonstanciée de l'étudiant et après avis argumenté du Directeur de recherche et du Directeur de l'École Doctorale.

Toute interruption d'inscription non justifiée sera considérée comme un abandon et signalée de la sorte au Signalement des Thèses En Préparation (STEP).

2.4. Absence d'inscription après la 6^e année de thèse.

L'inscription est **interdite après la 6^e année de thèse.** Toutefois, au-delà de la 6^e année, et à partir de la 7^e année, l'inscription est autorisée et est **obligatoire** au moment du dépôt du dossier de soutenance.

De même, par dérogation, les doctorants disposant d'un **contrat d'ATER** pour l'année en cours **peuvent s'inscrire** en septième année.

3. LES FORMATIONS À L'ÉCOLE DOCTORALE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

Chaque doctorant est tenu de suivre une formation de **120 heures sur 4 ans**. Ce qui équivaut à 30 heures de formation par an sur 4 ans. La formation inclut les conférences, les colloques et les manifestations organisés par les centres de recherche, la participation à l'organisation d'événement de la Faculté de Droit, l'enseignement à l'éthique universitaire et l'éthique de la recherche. Le doctorant **doit s'inscrire préalablement** aux formations auxquelles il souhaite assister via ADUM (rubriques : formations, catalogue). Les inscriptions aux formations organisées par les bibliothèques d'UT1 (Recherche documentaires et publication), se font sur le site de la bibliothèque (rubrique services personnalisés / doctorants). Dans le cas d'une formation non dispensé par UT1, le doctorant **doit créer** la formation via ADUM (rubriques : formations, catalogue, ajouter une formation hors catalogue). **En cas de non inscription les heures ne seront pas comptabilisées. Les doctorants doivent obligatoirement suivre des formations parmi chaque groupe ci-dessous à l'exception des deux derniers (qui sont facultatifs).**

POURSUITE DE CARRIÈRE ET ENTREPRENARIAT	Modules Préparation à le Profession d'Universitaire : <ul style="list-style-type: none"> • Préparation à l'audition de la maîtrise de conférence • Conférences d'agrégation • Préparation à l'audition pour le professorat (Art 46.1 et 46.3) Module insertion professionnelle et carrière (SUIO-IP) : <ul style="list-style-type: none"> • Journées Rencontres "Entrepreneuriat Etudiant" • Initiation à la culture économique de l'entreprise • Communication et prise de parole en public • Bilan de compétences et projet professionnel
PRATIQUES PEDAGOGIQUES POUR L'UNIVERSITE	Modules Méthodes des Sciences sociales (LASSP) Module « Partage d'expérience » (TICEA – ED) Modules « S'outiller pour enseigner » (TICEA – ED)
RECHERCHE DOCUMENTAIRE ET PUBLICATION	Atelier « Créer et gérer sa bibliographie » (Zotero) Atelier « Structurer sa thèse » (Feuille de style sur Mac ou PC) Atelier « Faire de la veille sur les bases de données juridiques » Atelier « Publier sa thèse » Atelier « Jeune chercheur, futur publiant »
INTERNATIONAL	Module Formation langues étrangères Module Formation en langue française
SCIENTIFIQUE/ INTERDISCIPLINARITÉ	Module Ateliers et Rencontres Histoire du Droit
DIFFUSION DES SAVOIRS	Module " Ma thèse en 180 secondes "

4. LES FORMALITÉS PRÉALABLES À LA SOUTENANCE

6 semaines avant la date de soutenance prévue, le candidat doit remplir et retourner au secrétariat de l'École Doctorale le **dossier de soutenance** (à télécharger sur ADUM) incluant la désignation des rapporteurs et du jury. Le doctorant doit faire signer le dossier de soutenance par son directeur de thèse qui donne un avis favorable ou non à la soutenance. L'étudiant et le Directeur de Recherche **doivent fournir** à l'École Doctorale l'adresse postale personnelle et professionnelle des Rapporteurs ainsi que leur adresse mail.

2 semaines avant la date de soutenance prévue, le candidat doit retourner au secrétariat de l'École Doctorale :

- **L'attestation de similitude** signée par le Directeur de thèse. Cette attestation correspond à une originalité suffisante du texte présenté. Dès que l'École Doctorale est informée de la soutenance (soit 6 semaines avant), le secrétariat communique l'adresse e-mail de l'étudiant à l'équipe TICEA. L'Équipe TICEA informera l'étudiant par mail de la procédure à suivre.
- **Le quitus**, à demander par courrier électronique à Céline GOMES (Service des publications - Bibliothèque de la Manufacture - Celine.Gomes@ut-capitole.fr). Ce document atteste que vous êtes en règle avec les bibliothèques universitaires de Toulouse
- **La version numérique** de la thèse : sous la forme d'un fichier PDF accompagné de la page de couverture officielle d'UT1 (disponible sur le site de l'École Doctorale). Pour plus d'informations sur le dépôt et la diffusion de votre thèse : Céline GOMES (Service des publications - Bibliothèque de la Manufacture)
- **L'autorisation de diffusion.**
- **Le résumé** et mots clés (en français) de la thèse (à remplir sur ADUM par le biais de l'avis de soutenance).

Tous ces documents sont disponibles sur le site de l'École Doctorale.

L'École Doctorale **peut prendre à sa charge l'impression de 9 exemplaires** de thèse à la reprographie de l'Université Toulouse Capitole. L'expédition de la thèse aux rapporteurs et à chacun des membres du jury est à la charge du candidat. Plus d'informations sur les modalités d'organisation préalables à la soutenance sur le site de l'École Doctorale rubrique soutenance.

4.1. La désignation des rapporteurs

Les deux rapporteurs **doivent être habilités à diriger des recherches et être extérieurs** à l'Université de Toulouse 1 Capitole. L'étudiant et son directeur peuvent faire appel à des rapporteurs étrangers.

Les rapporteurs doivent rendre leur pré-rapport de soutenance signé **au moins 15 jours avant la date de la soutenance**, sous peine de report de la date de la soutenance. Les rapports de pré-soutenance sont communiqués au doctorant.

L'avis des deux rapporteurs doit être favorable. Si l'un des rapports est négatif, la soutenance de thèse est annulée et reportée.

4.2. La désignation des membres du jury et l'organisation de la soutenance

Les membres du jury sont *proposés* par le Directeur de Recherche. Cette proposition doit recevoir ensuite *l'avis* du Directeur de l'École Doctorale. Le chef d'établissement désigne les membres du jury.

En vertu de l'article 18 de l'arrêté du 25 mai 2016 :

Le jury comprend de **quatre à huit membres**. Il est composé **au moins pour moitié** de personnalités françaises ou étrangères, extérieures à l'École Doctorale et à l'établissement d'inscription du

doctorant et choisies en raison de leur compétence scientifique ou professionnelle dans le champ de recherche concerné, sous réserve des dispositions relatives à la cotutelle internationale de thèse définies au titre III du présent arrêté. **Sa composition doit permettre une représentation équilibrée des femmes et des hommes** (article 18, alinéa 2 de l'arrêté du 25 mai 2016). **Afin de respecter la lettre et l'esprit de ces dispositions, chaque jury doit être composé de la façon suivante** : un jury composé de quatre membres doit inclure au minimum un représentant du sexe sous-représenté ; un jury composé de cinq ou six membres doit inclure au minimum deux représentants du sexe sous-représenté ; un jury composé de sept à huit membres doit inclure au minimum trois représentants du sexe sous-représenté. La moitié du jury au moins doit être composée de professeurs ou personnels assimilés au sens de l'article 6 du décret n° 92-70 relatif au Conseil national des universités et de l'article 5 du décret n° 87-31 pour les disciplines de santé, ou d'enseignants de rang équivalent qui ne relèvent pas du ministère chargé de l'enseignement supérieur. **Un professeur émérite peut être membre du jury mais il ne peut pas être rapporteur ni président du jury.**

Les membres du jury désignent parmi eux un président et, le cas échéant, un rapporteur de soutenance. Le président doit être un professeur ou assimilé ou un enseignant de rang équivalent. **Le directeur de thèse participe au jury, mais ne prend pas part à la décision.** Lorsque plusieurs établissements sont accrédités à délivrer conjointement le doctorat, le jury est désigné par les chefs des établissements concernés dans les conditions fixées par la convention mentionnée à l'article 5 de l'arrêté du 25 mai 2016.

Dans sa décision du 26 septembre 2016, la Commission de la recherche de l'Université Toulouse 1 – Capitole considère que, à l'issue de la soutenance, **par délibération spéciale, le jury peut accorder une des mentions suivantes** : « Très honorable » ou « Très honorable avec les félicitations du jury ». Cette dernière mention doit être motivée par un **rapport spécial du président du jury**. Les liens vers les différents arrêtés sont disponibles sur le site de l'École Doctorale.



5. APRÈS LA SOUTENANCE

L'École Doctorale établit une attestation de réussite dès réception du procès-verbal de la soutenance. Le candidat doit faire la demande de son diplôme au service des diplômes (Bureau AR 116).



Il appartient au Président de l'Université, sur l'avis du Président du jury, d'autoriser la reproduction de la thèse.

Trois cas peuvent se présenter :

- La reproduction de la thèse n'est pas autorisée : la thèse ne sera pas reproduite. Elle sera cependant disponible depuis l'archive ouverte institutionnelle « Toulouse Capitole Publications » pour la communauté UTIC, après authentification.
- Le jury souhaite que des corrections soient apportées avant reproduction : le nouveau docteur disposera d'un délai de trois mois pour déposer sa thèse corrigée. Si les corrections ne sont pas apportées dans les délais, l'École Doctorale indique sur le formulaire d'enregistrement de thèse soutenue qu'il n'a pas été procédé aux corrections : la thèse n'est pas signalée depuis theses.fr ni consultable.
- La reproduction de la thèse est autorisée.

Le rapport de soutenance, établi par le Président du jury doit être signé par tous les membres du jury et communiqué au candidat. Le Président du jury établit **un rapport complémentaire justifiant la mention « très honorable avec félicitations »**.

6. TEXTES RÉGLEMENTAIRES

- Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat
- Arrêté du 6 janvier 2005 relatif la Cotutelle Internationale de Thèse
- Arrêté du 23/11/1988: Habilité à Diriger des Recherches et Circulaire du 5 janvier 1989
- Charte du Doctorant (Conseil d'Administration du 27 novembre 1998)
- Décret du 23 avril 2009 doctorant contractuel enseignement supérieur et recherche
- Arrêté du 23 avril 2009 fixant montant rémunération du doctorant contractuel Circulaire 24 juin 2009 relatif doctorant contractuel enseignement supérieur et recherche

6.2. Informations et adresses utiles

École Doctorale Droit et Science Politique UT1

eddroit.ut-capitole.fr

ABES

Agence Bibliographique de l'Enseignement Supérieur

abes.fr

Thèses

theses.fr

Universités de Toulouse

Les universités et grandes Ecoles de Toulouse Midi-Pyrénées

univ-toulouse.fr

Préfecture de la Haute-Garonne (Séjour des étudiants étrangers)

haute-garonne.gouv.fr/sejour-des-etrangers.

ANRT

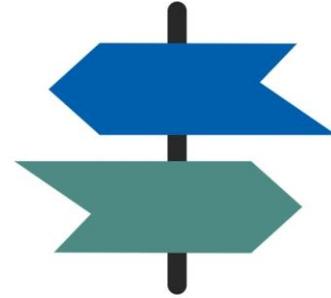
Association Nationale de la Recherche Technique : pour tout savoir sur les contrats CIFRE (Conventions Industrielles de Formation par la Recherche)

anrt.asso.fr

Concours de l'enseignement supérieur

Calendrier et modalités pour la qualification aux postes de Maître de Conférence, Professeur des universités.

enseignementsup-recherche.gouv.fr/maitres-de-conferences-et-professeurs-des-universites-recrutement-agregation-detachement-mutations



7. ENCADREMENT DE THÈSES (Habilités à Diriger des Recherches)

Liste des enseignants chercheurs habilités à diriger des recherches (HDR) par unités de recherche. Plus d'information sur les laboratoires via le site de l'École Doctorale ou les sites des laboratoires.

7.1. Centre du Droit des Affaires (CDA)

Directeurs : Mme Francine MACORIG-VENIER (Directrice), M. Arnaud DE BISSY (Directeur-adjoint)

Personnels habilités à Diriger des Recherches	Grade
AMAUGER-LATTES Marie-Cécile	Maître de Conférences
ARSEGUEL Albert	Professeur
BARBIERI Jean-François	Professeur
BLIN Marie-Pierre	Maître de Conférences
DE BISSY Arnaud	Professeur
DEDEURWAERDER Gilles	Maître de Conférences
DESBARATS Isabelle	Professeur
HOUIN-SAINT-ALARY Corinne	Professeur
JAZOTTES Gérard	Professeur
LARRIEU Jacques	Professeur
MACORIG-VENIER Francine	Professeur
MASCALA Corinne	Professeur
MENDOZA-CAMINADE Alexandra	Professeur
RAKOTOVAHINY Marie-Andrée	Maître de Conférences
REYNES Brigitte	Maître de Conférences
SERLOOTEN Patrick	Professeur
STAES Olivier	Maître de Conférences
THÉRON Julien	Professeur

7.2. Institut du Droit Privé (IDP)

Directeurs : Mme Catherine GINESTET (Directrice), M. Marc NICOD (Directeur adjoint)

Personnels habilités à Diriger des Recherches	Grade
D'ABBADIE d'ARRAST Anne	Maître de Conférences
BEIGNER Bernard	Professeur
BRUGGEMAN Maryline	Maître de Conférences
CASAUX-LABRUNÉE Lise	Professeur
DEVEZE Jean	Professeur
GARE Thierry	Professeur
GINESTET Catherine	Professeur
GUIOMARD Frédéric	Professeur
JULIEN Jérôme	Professeur
KENFACK Hugues	Professeur
LE GALLOU Cécile	Maître de Conférences
LEROY Michel	Maître de Conférences
MINIATO Lionel	Maître de Conférences
MIRABAIL Solange	Maître de Conférences
NEUVILLE Sébastien	Professeur
NICOD Marc	Professeur
PARICARD Sophie	Professeur
PELLÉ Sébastien	Professeur
RIEUBERNET Christelle	Maître de Conférences
ROUQUIÉ Sylvie	Maître de Conférences
TRICOIRE Emmanuel	Maître de Conférences

7.3. Centre Toulousain d'Histoire du Droit, des Institutions et des Idées Politiques (CTHDIP)

Directeurs : M. Florent GARNIER (Directeur), Mme Marie BASSANO (Directrice^a-adjointe)

Personnels habilités à Diriger des Recherches	Grade
BASSANO Marie	Professeur
DELVIT Philippe	Professeur
DEVAUX Olivier	Professeur
GARNIER Florent	Professeur
KRYNEN Jacques	Professeur
MENGES LE PAPE Christine	Professeur
NELIDOFF Philippe	Professeur

7.4. Institut d'Etudes Juridiques de l'Urbanisme et de la Construction (IEJUC)

Directeur : Matthieu POUMAREDE

Personnels habilités à Diriger des Recherches	Grade
BEAUSSONIE Guillaume	Professeur
GIACUZZO Jean François	Professeur
HERMON Carole	Professeur
HOEPFFNER Hélène	Professeur
JULIEN Laurent	Professeur
KRAJESKI Didier	Professeur
POUMAREDE Matthieu	Professeur
THIOYE Moussa	Professeur

7.5. Institut Maurice Hauriou (IMH)

Directeurs : M. Stéphane MOUTON (Directeur), M. Grégory KALFLECHE (Directeur)

Personnels habilités à Diriger des Recherches	Grade
BIOY Xavier	Professeur
CARPENTIER Mathieu	Professeur
COLLOT Pierre-Alain	Maître de Conférences
CROUZATIER-DURAND Florence	Maître de Conférences
DUSSARD Vincent	Professeur
EGEA Pierre	Professeur
ESPLUGAS-LABATUT Pierre	Maître de Conférences
JACQUINOT Nathalie	Professeur
KALFLECHE Grégory	Professeur
LAVAL-MADER Nathalie	Maître de Conférences
MOUANES Hiam	Maître de Conférences
MOUTON Stéphane	Professeur
NAIM-GESBERT Éric	Professeur
PALMA-AMALRIC Valérie	Maître de Conférences
POIROT-MAZERES Isabelle	Professeur
SIMONIAN Hélène	Maître de Conférences
SORBARA Jean-Gabriel	Professeur
THÉRON Sophie	Maître de Conférences
TOUZEIL-DIVINA Mathieu	Professeur
ZARKA Jean-Claude	Maître de Conférences

7.6. Laboratoire des Sciences Sociales du Politique (LASSP)

Directeur : M. Éric DARRAS

Personnels habilités à Diriger des Recherches	Grade
ARNAUD Lionel	Professeur
BELLOUBET Nicole	Professeur
COURNIL Christel	Professeur
CRESPY Cécile	Professeur
DARRAS Éric	Professeur
EYMERI-DOUZANS Jean-Michel	Professeur
GOURISSE Benjamin	Professeur
MENESSON Christine	Professeur
ORTIZ Laure	Professeur
PHILIPPE Olivier	Maître de Conférences
POURCHER Yves	Professeur
RAIMBAULT Philippe	Professeur

7.7. Institut du Droit de l'Espace, des Territoires et de la Communication (IDETCOM)

Directeur : M. Lucien RAPP

Personnels habilités à Diriger des Recherches	Grade
BORIES Clémentine	Professeur
CALANDRI Laurence	Maître de Conférences
COULIBALY Abdoulaye	Professeur
DEBAT Olivier	Professeur
DIEU François	Professeur
GALAN Pierre	Professeur
GUIGNARD Didier	Maître de Conférences
HAMDOUNI Saïd	Maître de Conférences
LABATUT Bernard	Maître de Conférences
RAPP Lucien	Professeur
REGOURD Martine	Professeur
RENEAUD Fabrice	Maître de Conférences UT2
SAUNIER Sébastien	Professeur
VIGUIER Jacques	Professeur

7.8. Institut de Recherche en Droit Européen International et Comparé (IRDEIC)

Directeur : Marc BLANQUET

Personnels habilités à Diriger des Recherches	Grade
ANDRIANTSIMBAZOVINA Joël	Professeur
ATTAL Michel	Maître de Conférences
AUBERT Thérèse	Professeur
BLANC Didier	Professeur
BLANQUET Marc	Professeur
BLIN Olivier	Maître de Conférences
BOTTON Antoine	Professeur
CASTETS-RENARD Céline	Professeur
DE GROVE-VALDEYRON Nathalie	Maître de Conférences
DE LAMY Bertrand	Professeur
FOHRER-DEDEURWAERDER Estelle	Maître de Conférences
GAILLET Aurore	Professeur
GALLANT Estelle	Professeur
GAUDIN Hélène	Professeur
GOGORZA Amane	Maître de Conférences
GRYNFOGEL Catherine	Maître de Conférences
MASTOR Wanda	Professeur
PAULIN Christophe	Professeur
QUEROL Francis	Maître de Conférences
RAIMBAULT DE FONTAINE Sophie	Maître de Conférences
RASS MASSON Lukas	Professeur
SEGONDS Marc	Professeur

8. REPRÉSENTANTS DES DOCTORANTS AU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE DROIT ET SCIENCE POLITIQUE

Le conseil de l'École Doctorale adopte le programme d'actions de l'École Doctorale et gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent de l'École Doctorale. Les membres du conseil autres que les doctorants sont désignés suivant des modalités adoptées par le conseil d'administration de l'établissement ou des établissements concernés par l'accréditation. Le conseil de l'École se réunit au moins trois fois par an.

Les doctorants élus :

Titulaires :

DJAZOULI-BENSMAM Abdesslam - IDETCOM

ETCHENAGUCIA Noémie - IRDEIC

CHARPY Alexandre - IDP

BENTAÏEB Kamilia - CDA

Suppléants :

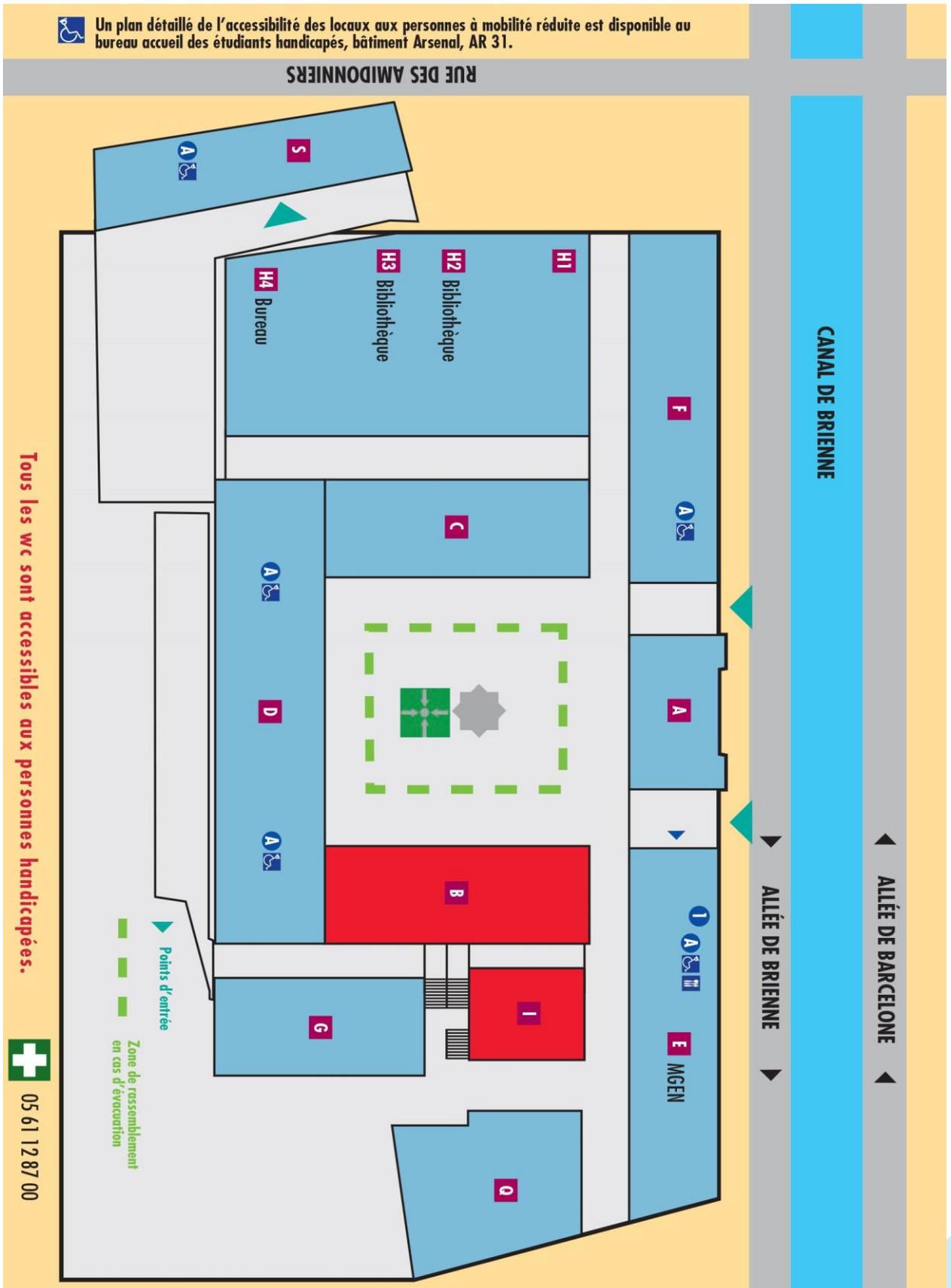
REBIERE Thomas - IEJUC

DAUMARI France - IMH

Si vous souhaitez vous entretenir ou correspondre avec les étudiants élus du Conseil de l'École Doctorale, vous pouvez les contacter à l'adresse suivante : listeuniteUT1@gmail.com



PLAN DE LA MANUFACTURE



Bâtiment A

Rez-de-chaussée :

École d'Économie - TSE

Presses de l'Université Toulouse 1 Capitole

1er étage : École d'Économie - TSE

2ème étage :

Institut Fédératif de Recherche Mutation des Normes Juridiques (IFR)

École d'Économie - TSE

Bâtiment B

Rez-de-chaussée : Amphi MB I - Amphi MB II

2ème étage : Amphi MB III - Amphi MB IV

4ème étage : Salles MB 401 à MB 408

Bâtiment C

Rez-de-chaussée - 1er étage

CEREMATH

Bibliothèque

2ème étage : Salles de cours MC 201 à MC 205

4e étage :

Centre de Droit des Affaires (CDA)

Institut de Recherche en Droit Européen International et Comparé (IRDEIC)

Bâtiment D

Rez-de-chaussée : Salles MD 001 à MD 006

1er étage : Salles MD 102 à MD 105

2ème étage : Laboratoire d'études et de recherches sur l'économie, les politiques et les systèmes sociaux (LEREPS)

3ème étage : Salles MD 301 à MD 315

4ème étage :

Institut des Études Juridiques de l'Urbanisme et de la Construction (IEJUC)

Institut d'Études Internationales et du Développement (IEID)

Centre de droit des affaires (CDA)

Bâtiment E

Sous-sol : Cafétéria

Rez-de-chaussée : Accueil général (1)

Salle de réunion

1er étage : Bureaux

2ème étage : Langues vivantes : Salles ME 201 à ME 211

3ème étage : Informatique : Salles ME 301 à ME 310

Centre d'études et de recherche informatique en sciences sociales (CERISS/IRIT)

4ème étage : Salles ME 401 à ME 410

(ME 410 : libre accès informatique)

Aile Jean-Jacques-Laffont F

Rez-de-chaussée : École des hautes études en sciences sociales (section Sciences économiques) ; École doctorale sciences économiques / TSE.

1er étage: Toulouse School of Economics (TSE)

Atelier de recherche quantitative appliquée au développement économique (ARQADE)

Institut d'économie industrielle (IDEI)

2ème étage : Toulouse School of Economics (TSE)

Institut d'Économie Industrielle (IDEI)

Groupe de Recherche en Économie Mathématique (GREMAQ)

3ème, 4ème et 5ème étages : Toulouse School of Economics (TSE)

Institut d'économie industrielle (IDEI)

GREMAQ

Bâtiment G

Gymnase

Bâtiment H

Rez-de-chaussée : Salles MH 001 à MH 003

Bibliothèque

1er étage : Bibliothèque

2e étage : Salles MH 201 à MH 208 - Bibliothèque

Bâtiment I

Rez-de-chaussée : Amphithéâtre MI V - Colloques - Guy-Isaac

1er étage : École Doctorale sciences juridiques et politiques

Bâtiment Q

Rez-de-chaussée : Centre féminin universitaire

Salles de cours

1er étage : Formation continue (FCV2A)

2ème étage : Direction des Technologies de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement (DTICE)

Bâtiment S

Rez-de-chaussée : Auditorium MS001

Salle de Conférence MS003

1er étage : Salle MS 117

Toulouse School of Economics (TSE)

Laboratoire d'économie des ressources naturelles (LERNA/INRA)

Groupe de recherche en économie mathématique (GREMAQ)

2ème étage: Salle MS 217

Toulouse School of Economics (TSE)

Laboratoire d'économie des ressources naturelles (LERNA/INRA)



ut-capitole.fr